



Épeigné-les-Bois

MAIRIE d'ÉPEIGNÉ LES BOIS

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026**  
**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**  
convocation envoyée le : 24/02/2026  
nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombres de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune d'ÉPEIGNÉ-LES-BOIS, légalement convoqués le 24 février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CANDIAGO, Maire.

**Présents :** Messieurs CANDIAGO, GUILLON, CARATY, BENOIT et Mesdames PRIEUR, DUPRÉ, FEVE MAGHISSENE, SOMMERIA et BOGUET

**Absents excusés :**

Fabienne SOMMERIA se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Après vote du conseil municipal, Fabienne SOMMERIA a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Olivier GUÉHO, secrétaire générale assiste également à la séance.

### ORDRE DU JOUR

A l'issue de l'approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2025 seront abordés les points suivants :

➤ **Délibérations :**

- Délibération n°2026-005 approbation CFU Communal 2025
- Délibération n°2026-006 sur l'affectation de résultat
- Délibération n°2026-007 vote du BP Primitif 2026
- Délibération n°2026-008 fongibilité des crédits
- Délibération n°2026-009 subvention aux associations
- Délibération n°2026-0010 participation des communes au RPI
- Délibération n°2026-011 modification plane de financement des travaux de la cour de l'école
- Délibération n°2026-012 accord de principe sur le projet agrivoltaïque à Bourdisson
- Délibération n°2026-013 acceptation du règlement de prêt de la bibliothèque départementale
- Délibération n°2026-014 proposition de convention de partenariat avec la CCBVC dans le cadre de la saison culturelle communautaire

➤

➤ **Informations et sujets divers :**

- ✓ Don de matériel à venir
- ✓ Vote des taux des taxes locales
- ✓ Retour sur la manifestation ludique du 7 mars dernier
- ✓ Divers

➤ **Agenda**

➤ **Urbanisme**

**18h30: ouverture de la séance, 10 présents et 10 votants**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 24 février 2026.

**DELIBERATIONS :**

**Délibération 2026-005 : Vote du compte financier unique 2025– budget principal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la décision du maire du 2/12/2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune d'Epeigné-les-Bois

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Mme Viviane FEVE;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

En fait c'est la copie du tableau BI du CFU

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€ 448 481,73	€ 509 050,00	€ 957 531,73
	Recettes réalisées	€ 236 626,16	€ 481 452,51	€ 718 078,67
	Restes à réaliser	€ 22 227,84	€0	€ 22 227,84

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€ 403 768,44	€ 570 296,66	€ 974 065,10
	Dépenses réalisées	€ 259 868,11	€ 492 287,10	€ 752 155,21
	Restes à réaliser	€ 0	€0	€ 0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€- 23 241,95	€ -10 834,59	€ - 34 076,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€ -44 713,29	€ 61 246,66	€ 16 553,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€ -67 955,24	€ 50 412,07	€ 17 543,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€ 22 227,84	€0	€ 22 227,84
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€ -45 727,40	€ 50 412,07	€ 4 684,67

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU2025 de la commune d'Epeigné-les-Bois

**Délibération n° 2026-006 " Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2025":**

**Le Conseil municipal :**

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

**. Excédent de clôture (Fonctionnement)**

. Affectation au 1068 (pour combler le besoin de financement en investissement)	45 727,40€
. Report au Budget Primitif 2026 (002 – Recettes Fonctionnement)	4 684,67€

*Restes à réaliser*

.Dépenses	0 euros
.Recettes	22 227,84 euros

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de 30 346.95 € à la section d'investissement.

## Délibération n° 2026-007 "Vote du budget primitif communal 2026":

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**Vu** l'envoi du projet de budget primitif le 24/02/2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le vote du budget primitif 2026 par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre comme suit :**

**Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

❖ **Adopte** le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2026, à savoir :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses € 507 312,67

Recettes € 507 312,67

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses € 227 355,24

Recettes € 227 355,24

## Délibération n° 2026-008 : Fongibilité des crédits en M57

Le Maire rappelle que par délibération n°22-2037 du 20 septembre 2022, le conseil municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026

## Délibération n° 2026-009 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues :

<b>Association</b>	<b>Observations</b>	<b>Proposé</b>	<b>Voté</b>
Comité de jumelage du Canton de Bléré-Garrel		<b>110 €</b>	<b>110 €</b>
60eme anniversaire		<b>100 €</b>	<b>50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le vote des subventions aux associations pour un total de 160 €.

**Délibération n° 2026-010 participation des communes sur charges salariales du personnel mis à disposition et participation financière dans le cadre du Regroupement Pédagogique tercommunal Epeigné les Bois - Luzillé pour l'année 2026**

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur :

● **Les données salariales pour l'année 2026.**

En ce qui concerne ces données, il est présenté aux élus des tableaux clarifiant le pourcentage de répartition horaire du temps de travail effectif pour chaque employé mis à disposition et les montants des participations des communes devant être versées au Syndicat scolaire, dans le cadre du RPI, au prorata du nombre d'enfants de maternelle scolarisés pour chaque commune

La dépense correspondante pour chaque commune s'établit comme suit :

- la commune de Luzillé doit au RPI : 33 557,55€
- **la commune d'Epeigné-les-Bois doit au RPI 19 708,40€**
- le RPI doit à la commune de Luzillé : 32 268,68€
- **le RPI doit à la commune d'Epeigné-les-Bois : 20 997,27€**

● **La participation financière**

la contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée par un pourcentage établi entre Luzillé et Epeigné-les-Bois et englobe les frais courants et les dépenses scolaires, un tableau explicatif est joint à cette délibération.

	Total	Luzillé	Epeigné-les-Bois
Participation 2026	24 251,53€	15 278,46 €	8 973,07€

**Délibération n°2026-011 Modification du plan de financement des travaux sur bâtiments de l'école et l'aménagement de la cour**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux sur les bâtiments de l'école et l'aménagement de la cour d'école qui a été réalisé en partenariat avec les services de l'ADAC.

La délibération n°56-2025 du 4 décembre dernier a prévu une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2026, une demande d'aide financière auprès du Département au titre du FDSR socle 2026 et une demande auprès de la Région au titre du CRST.

Or, il apparaît que la nature des travaux de la cour de l'école les rend également éligibles au Fonds Vert, notamment en ce qui concerne la désimperméabilisation des sols.

Cette aide étatique, créée en 2023, a en effet pour objectif de soutenir les territoires dans leurs projets liés à la transition écologique.

**Monsieur le Maire :**

- **Propose** de solliciter, en complément des autres demandes d'aide, une aide à hauteur de 14 493 € HT au titre du Fonds Vert.
- **Précise** que les modalités de financement de ce projet se déclineront ainsi :

Opérations	Montant dépenses HT	Opérations	Montant recettes HT
Etude, travaux sur bâtiments de l'école et aménagement cour d'école	96 000.00	DETR 2026	63 000.00
		CRST	3 000.00
Maitrise œuvre	9 000.00	FDSR Socle	7 507.00
		FONDS VERT	10 493
		AUTOFINANCEMENT	17 000.00
Total	105 000.00		105 000.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou**

## représentés :

- Adopte le projet d'étude, de travaux sur bâtiments et d'aménagement de la cour d'école et les modalités de financement.
- Approuve le plan de financement prévisionnel et autorise la maire à déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 et du Fonds Vert 2026, de la Région au titre du CRST, du Département au titre du FDSR Socle,
- S'engage à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## Délibération n° 2026-012 : Projet agrivoltaïque M.Mme BADOUEL/Société UNIT-e

VU le code de l'Énergie ;

VU l'article L. 122-1 du code de l'Environnement

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;

VU le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune, proposé par la société UNIT-e, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique. Le développement de ce projet nécessite pour la société UNIT-e la réalisation des études de faisabilité : études techniques, études foncières, études préalables agricoles (EPA), études environnementales etc...

Il rappelle la volonté de la société Unit-e de développer un projet énergétique s'articulant autour du projet agricole de M. et Mme BADOUEL en synergie réfléchie (une technologie choisie en fonction du projet agricole établi et en accord avec l'agriculteur), avec un impact agricole calculé, bénéficiant d'un suivi scientifique planifié, rigoureux et systématique.

CONSIDERANT que la société UNIT-e, a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques ;

CONSIDERANT que la société UNIT-e porte un projet d'implantation d'un/des projet(s) agrivoltaïque destiné à produire de l'énergie électrique, sur le territoire de la commune, projet permettant l'amélioration du potentiel et/ou de l'impact agronomique, l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aléas et/ou l'amélioration du bien-être animal ;

CONSIDERANT que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le projet est bien situé en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que ce projet n'entraînera aucun coût pour la commune, mais générera des recettes fiscales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les documents présentés et notamment la note de synthèse explicative, annexée à la présente, et après délibération, DECIDE à 10 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre.**

D'émettre un avis favorable pour que la société UNIT-e réalise le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ; cet avis favorable étant conditionné à la compatibilité du projet avec les décrets sur l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque sur les terrains agricoles,

décrets d'applications de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

D'autoriser la société UNIT-e à réaliser les études de faisabilité nécessaires, ainsi que toutes démarches permettant le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement de ce(s) projet(s) agrivoltaïque(s).

### **Délibération 2026-013 : modification règlement bibliothèque**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer une mise à jour du règlement de la bibliothèque pour prendre en compte les modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la mise à jour du règlement de la bibliothèque joint à la présente délibération.

### **DELIBERATION 2026-14 : Convention de partenariat liant la CCBVC et la commune d'Epeigné-les-Bois dans le cadre de la saison culturelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher met en œuvre une saison culturelle intercommunale depuis plusieurs années. Dans ce cadre, certains spectacles sont financés par la Communauté de Communes et peuvent être organisés sur les communes du territoire.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la commune d'Epeigné-les-Bois concernant la séance de cinéma de plein air avec la projection du film « Le sens de la fête » le 4 juillet prochain.

Cette convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du spectacle programmé et les engagements respectifs des partenaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve la signature de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.**

### **Informations et sujets divers :**

- ✓ Monsieur BADOUEL propose de faire don à la commune d'une fourche qui peut se fixer sur le tracteur communal. Ce don fera l'objet d'une délibération prochaine.
- ✓ Le conseil municipal a choisi de ne pas voter les taux des taxes locales pour laisser ce soin à la prochaine mandature.
- ✓ Fabienne SOMMERIA fait un retour très positif sur la journée jeux de société qui a eu lieu le samedi 7 mars dernier et animée par Monsieur Vivien SEUGNET. Les jeux, mis à disposition par la bibliothèque départementale, ont fait la joie d'une trentaine de participants, jeune public de 3 à 16 ans, et adulte de 30 à 70 ans dans une atmosphère détendue et joyeuse. La réussite invite à la reconduction de l'évènement l'année prochaine, avec l'espoir d'attirer encore plus de monde.

## Urbanisme

### Permis de construire :

- ✓ Monsieur Jean CANDIAGO présente la liste des derniers dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie et leurs suivis.
- ✓ PC 0371002500004 : Déposé le 30.12.2025 par Mr BORGNIET Nicolas pour réhabilitation grange et rénovation au 21 coulée du gué. Déposé ad's et Plat'au le 07.01.2026. Instruction comcom. Avis mairie favorable. Demande de complétude comcom notifiée le 21.01. En cours.
- ✓ PC 0371002600001 : Déposé le 17.02 par la SCEA LA GIRARDIERE 10 Bis route des alouettes pour la construction de deux silos à grains Enregistré sur Ad's le 19.02. Avis maire et fiche repérage PC OK . Dossier déposé sur Plat'Au le 25.02. Instruction comcom en cours. Avis mairie fav.
- ✓ PC 0371002600002 : Déposé le 21.02 par Mr SALORD J Jacques 29 route des alouettes pour la construction d'un bâtiment de 60 m<sup>2</sup> en vue de détention d'oiseaux exotiques. Enregistré ad's le 25.02 et Plat'au le 28.02. Avis mairie fav. Instruction com/com en cours.
- ✓ Déclarations Préalables en cours
- ✓ DP0371002500018 : Déposée le 30.12.2025 par Madame MARCHAIS Virgine 8 rue des rosiers pour installation de panneaux photovoltaïques (régularisation). Déposée sur ad's le 31.12. Notification délai zone ABF 10.01.2026. Consultation ABF le 06.01. Réponse consultative des ABF avec refus du projet. Délai dépassé donc accord tacite.
- ✓ DP 0371002600002 : Déposée le 16.01.2026 par Mme VEITL Sybille 2 rue des rosiers pour rénovation toiture façade arrière à l'identique. Déposée ad's et Plat'au le 03.02. Notification délai zone ABF le 03.02. Instruction mairie. Consultation ABF le 03.02. Avis ABF refus pour fenêtres de toit, accord avec prescriptions pour toiture. Arrêté favorable mairie. Rédaction en cours
- ✓ DP 0371002600003 : Déposée le 18 février par Monsieur SALORD Jean Jacques, 29 route des alouettes. Installation de douze panneaux photovoltaïques sur deux rang exposition sud . Avis favorable. Arrêté OK mairie le 27.02.
- ✓ Certificat d'urbanisme opérationnel
- ✓ CUB 0371002600001 : déposé le 06.01 par Me de THORAN pour le 3 route des moulins Réhabilitation halle à grains en habitation familiale. .Déposé ad's et Plat'au le 06.01. Instruction comcom. Avis ABF avec prescriptions reçu le 5.02. Avis favorable au projet habitation par la comcom le 24.02. Arrêté favorable Mairie le 24.02. Notifié le 25.02.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean CANDIAGO lève la séance à 19h30

**PROCES VERBAL arrêté à Epeigné-les-Bois, lors de la séance du conseil municipal  
du 20 mars 2026**

la(le) secrétaire de séance



Le Maire

